

Le guide pratique du tri sélectif

Tous ces emballages sont recyclables. Actuellement, ils sont à déposer au point d'apport volontaire.
Dès le début de l'année 2011, ils seront à déposer dans le bac équipé de l'étiquette jaune «TRI».

Les bouteilles en plastique vidées avec leur bouchon



Les boîtes métalliques vidées de leur contenu



Les briques alimentaires et les petits cartons



Les journaux et les magazines



Veillez à bien compacter les corps creux

SICTOM du secteur de Gray 10, rue Moïse Levy, 70100 Gray, sictomdegray@orange.fr
Pour plus d'informations, appelez le 03 84 64 83 75 ou le 06 31 98 61 95

SICTOM de GRAY :

Communauté de Communes Val de Gray, Pesmes, le Pays d'Autrey, les Monts de Gy et les communes non affiliées

Le guide pratique du tri sélectif

Ce que je mets dans le bac traditionnel à ordures ménagères

Principe : je jette dans le bac à ordures ménagères tous les déchets sales, gras, souillés, les emballages en plastique.



Cartons souillés, gras



Boîtes de conserve contenant des restes



Barquettes sales



Sacs en plastique



Films en plastique



Petits emballages en plastique ou en polystyrène



Papiers gras



Films en plastique enveloppant les revues



Mouchoirs, essuie-tout



Couches-culottes

A jeter dans le conteneur à verre situé dans les points d'apport volontaire



Les bouchons, capsules et couvercles doivent préalablement être retirés.

Les pots en terre, la vaisselle (verres, assiettes) cassée, les ampoules à filaments sont à mettre dans le bac traditionnel à ordures ménagères.

SICTOM du secteur de Gray 10, rue Moïse Levy, 70100 Gray, sictomdegray@orange.fr

Pour plus d'informations, appelez le 03 84 64 83 75 ou le 06 31 98 61 95